

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 79 (1991)

Heft: 2

Artikel: Justice et partage

Autor: Bauer-Lagier, Monique

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-279612>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Justice et partage

Monique Bauer-Lagier.



Il faut soutenir l'initiative *Conseil national 2000*, elle est en effet nécessaire, opportune, urgente.

La situation en Europe

Si les pays scandinaves, avec 30% au moins de femmes dans leurs parlements, détiennent la palme, on note que la proportion baisse à mesure qu'on descend vers le sud. Lors de la première conférence européenne consacrée à la participation de la femme à la vie politique en 1988 à Strasbourg, les représentants des gouvernements européens ont reconnu que les modifications apportées à leurs législations n'ont pas suffi à assurer une représentation équitable des femmes, et qu'il importe désormais d'innover, d'inventer, en instituant par exemple des systèmes électoraux égalitaires, des quotas ou même des listes de femmes exclusivement

La situation en Suisse

Quelque trente ans après l'obtention des droits politiques au niveau cantonal, 20 ans après le droit de vote et d'éligibilité au niveau fédéral, où en est le principe de l'égalité des droits inscrit dans la Constitution?

— A la fin de cette législature 1987-1991, le Parlement suisse comptait 34 députées: 5 sur 46 au Conseil des Etats, 29 sur 200 au Conseil national. Dans ce dernier conseil, la proportion de femmes passait ainsi de 10 à 14,5%.

— Si l'on examine la proportion des élues dans les grands partis traditionnels, on constate des différences notables: 28% de socialistes, 11,7% de démocratiennes, 7,6% de radicales, 7% d'UDC.

Différences notables que l'on constate également dans les petits partis: 15% de femmes à l'Alliance des indépendants, 45% au Parti écologique, 0% au Parti libéral.

— Sous-représentées dans le milieu politique, les femmes — qui constituent pourtant un peu plus de la moitié de la population — le sont également dans les autres lieux où se prennent les décisions.

— Ainsi donc, le principe d'égalité inscrit dans la Constitution ne s'est-il que partiellement concrétisé dans les faits, et la volonté politique manque-t-elle de mettre un terme aux disparités flagrantes que l'on note aujourd'hui encore dans les domaines suivants: formation et promotion professionnelles, salaires — de 30% inférieurs en moyenne aux salaires masculins — assurances sociales — assurance maternité notamment — loi sur le divorce, nationalité de l'époux étranger d'une Suisse, etc.

— Faut-il le souligner? Les effets nocifs de ces discriminations dépassent largement le sort réservé aux seules femmes, ils portent préjudice à la famille, aux enfants, à la société tout entière.

Concernant la stagnation de la participation féminine, les responsabilités sont partagées.

Si la plupart des partis politiques, composés essentiellement d'hommes soucieux de conserver le pouvoir, sont largement responsables de cet état de fait, trop de femmes cèdent à la passivité, à la résignation ou encore, pour se faire accepter, imitent le modèle masculin.

Certaines d'entre elles, pourtant privilégiées tant sur le plan intellectuel que financier, renoncent à poursuivre la lutte qu'avant elles, par esprit de justice, ont



L'Université de Lausanne met au concours le poste de

Professeur ordinaire de droit communautaire

devant enseigner notamment les institutions et les sources du droit européen.

Les candidatures doivent être adressées au Professeur P.-R. Gilliéron, Doyen de la Faculté de droit, Université de Lausanne, BFSH 1, 1015 Lausanne d'ici au **15 mars 1991**; elles seront accompagnées d'un curriculum vitae détaillé, d'une liste des publications et de cinq tirés-à-part des travaux les plus représentatifs.

Souhaitant promouvoir l'accès des femmes aux postes universitaires cadres, l'UNIL encourage les candidatures féminines.



Notre Faculté de médecine ouvre une inscription pour un poste de

Professeur ordinaire Chef du service de pédiatrie du CHUV

Les candidat(e)s en possession d'un titre universitaire ayant une large expérience clinique en pédiatrie, un dossier scientifique démontrant une activité de recherche originale, une expérience d'enseignement universitaire et une expérience en gestion et conduite du personnel sont prié(e)s de faire parvenir leur curriculum vitae et leur dossier scientifique au Professeur J.-J. Livio, Doyen de la Faculté de Médecine, Bugnon 9, CH - 1005 Lausanne, **avant le 31 mars 1991**. Le cahier des charges peut être obtenu à la même adresse.

Souhaitant promouvoir l'accès des femmes aux postes universitaires cadres, l'Université encourage vivement les femmes qualifiées à postuler.

mené les pionnières. Ainsi faillissent-elles au devoir de justice et de solidarité à l'égard des autres femmes et à l'égard de tous ceux qui sont rejetés, exclus de notre société. Comment oublier en effet que la majorité des quelque 570 000 pauvres recensés dans le pays riche qu'est la Suisse sont des femmes chefs de famille et des femmes âgées?

L'initiative est donc nécessaire

Elle favorisera l'information concernant les inégalités et les moyens de la supprimer.

L'initiative est opportune

Lancée au moment où le peuple suisse s'apprête à commémorer le 700^e anniversaire du Pacte du Grütli, qui constitue le fondement de notre démocratie directe, en attirant l'attention sur ses imperfections – dès lors qu'aujourd'hui encore une partie importante des citoyens ne jouit pas pleinement de ses droits – elle nous presse de les corriger.

L'initiative est urgente

Trop longtemps les femmes, êtres humains à part entière, ont été réduites au silence. Certes, leur sensibilité, leur perception différente des problèmes de ce monde peuvent les conduire à adopter une autre échelle des valeurs, complémentaires des valeurs masculines. Face aux menaces d'une dimension jamais connue à ce jour qui mettent en jeu la survie du monde vivant, elles demandent de participer à la recherche de solutions, parce qu'elles se considèrent comme coresponsables de la Création.

Capables de dépasser le vieux clivage gauche-droite et la défense des intérêts sectoriels à court terme, plus indépendantes du milieu économique qui tend à se confondre avec le milieu politique, ouvertes en priorité aux critères humains, sociaux et éthiques, préoccupées enfin, elles qui donnent la vie, de la préserver, les femmes revendiquent désormais de s'engager, avec les hommes en faveur de la tolérance et du dialogue, de la justice et du partage, de la paix, de la sauvegarde enfin de la Création, qui sont les conditions de la survie.

Monique Bauer-Lagier

L'initiative *Conseil national 2000* me vaut l'expérience la plus douloureuse qu'on puisse vivre en politique: celle du désaccord avec sa «famille» de pensée et de cœur. Or, en refusant l'idée de prescrire aux électeurs la composition du Conseil national, je me trouve bel et bien en désaccord à la fois avec les organisations féminines et, dans une certaine mesure, avec mon parti. Voilà qui me semble suffisamment grave et pénible pour mériter quelques explications.

L'objection de base vient d'être mentionnée: il est inadmissible, parce que contraire aux principes mêmes régissant la vie démocratique, de limiter le choix des électeurs autrement qu'en fixant le nombre de sièges par circonscription électorale. Or, le projet d'initiative populaire des organisations féminines arrête à 50% la proportion des élues au Conseil national, tandis qu'une initiative parlementaire du groupe socialiste préconise que le sexe le moins bien représenté à la chambre du peuple le soit au moins par 40% des députés. Ces proportions fixées d'avance me paraissent restreindre l'exercice des droits démocratiques dans une mesure injustifiable, même pour un objectif aussi souhaitable que celui d'une présence accrue des femmes aux Chambres fédérales.

A côté de cette objection fondamentale, les difficultés pratiques liées à l'application du principe fifty-fifty au Conseil national paraissent de second ordre. Elles valent pourtant d'être rappelées ici, à commencer par celles liées au recrutement des candidates. Je n'arrive pas à croire qu'elles surgiront en nombre du seul fait de figurer sur

une liste séparée, au bénéfice d'un contingent en quelque sorte réservé. Même si la politique n'avait pas la mauvaise image qu'on lui connaît désormais, le réservoir des candidates potentielles demeure(ra) limité.

Dans ces conditions, fixer des proportions souhaitables de 40 ou 50% constitue davantage une utopie sympathique qu'un objectif stimulant.

Par ailleurs, il faut voir les effets réels de *CN 2000*. Parmi les seize cantons et demi-cantons qui verront leur députation au Conseil national augmenter d'une unité pour atteindre un effectif pair figurent, d'une part, les 5 circonscriptions électorales ne comptant aujourd'hui qu'un

seul député (UR, NW, OW, GL, AI) et, à l'autre extrémité, cinq des sept plus grandes députations, à savoir ZH (actuellement 35), BE (29), VD (17), GE (11) et LU (9). On entend d'ici les cris: de joie chez les petits cantons qui augmentent leur députation de 100%, et de protestation contre le renforcement des plus grands, qui pèsent déjà d'un poids très lourd dans les débats à la Chambre du peuple.

Et ne parlons pas de la composition politique de ce Conseil national élargi. Les députations de la Suisse primitive ou centrale, qui augmenteraient ensemble de six unités, n'ont jamais étonné par leur progressisme ou leur féminisme.

Quant au doublement de la représentation des Rhodes-Intérieures, il viendrait sans doute récompenser l'octroi tardif – et sur ordre du Tribunal fédéral – des droits civiques aux femmes.

Yvette Jaggi



Yvette Jaggi

IMOTS

- Comptabilité
- Révision
- Gestion

BFN Bureau Fiduciaire
M. Nyffenegger
65, rue de la Prulay, 1217 Meyrin
Tél. 782 87 35